



EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du conseil municipal
de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

25

L'An DEUX MIL VINGT QUATRE, le DIX AVRIL à dix-neuf heures trente, le conseil municipal dûment convoqué le vingt neuf mars, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Madame Marielle JUILIEN, Maire,

Étaient présents :

Mme Marielle JUILIEN, Maire

MME Anne-Gabrielle MATHIEU, Laurence GODENIR, Christine CLAUDE et MM. Nicolas BALMONT, Jean-Baptiste DELEBECQUE, Richard FROSSARD et Bernard CHATELAIN-CADET, adjoints

MME Jacqueline CORRE, Denise AVRILLIER, Sylvie CATTANEO, Margaret GOURDIN, Antonia CHARLES et MM., David HERRERO, Davy COATEVAL, Yoann COURSEL, Aurélien CASTILLE, Mathieu ROCHETTE et Philippe CHAPPET.

Étaient excusés :

Mme Isabelle DAGAND a donné procuration à M. Nicolas BALMONT.

Mme Nadine JACQ a donné procuration à M. Laurence GODENIR

Mme Delphine FALQUET a donné procuration à Mme Anne-Gabrielle MATHIEU.

Mme Fanny ZINGER a donné procuration à Mme Marielle JUILIEN.

Mme Cécile CHAMPION a donné procuration à M. Bernard CHATELAIN-CADET.

M. Stéphane GAILLARD a donné procuration à Mme Sylvie CATTANEO

M. Hugo CHAVANNE, absent.

M. Pierre DEMAISON, absent et excusé

Secrétaire de Séance Mme Christine CLAUDE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 13 mars 2024,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 18 mars 2024

VU le projet de budget primitif 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité – 25 voix pour

APPROUVE le maintien des taux de fiscalité directe pour l'année 2024 comme suit :

- TFB : 24.98% ;
- TFPNB : 64.83% ;
- THRS : 17.90 % avec un taux de majoration de 20% pour les résidences secondaires.

AUTORISE Le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet et notamment le cerfa n°1259 COM présenté en annexe.

Le Secrétaire,
Christine CLAUDELe Maire,
Marielle JUILIEN

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le :
Publié le

